



Publié le 11-04-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE
DIRECTION DES TERRITOIRES ET DU CADRE DE VIE
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a-2024-1e

Port maritime départemental de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu la demande de M. Javier Mendizabal, représentant la société de production Santuario Films S.L, en date du 18 mars 2024,
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre du tournage d'un film intitulé « SANTUARIO », la société de production Santuario Films S.L est autorisée, conformément aux plans, à :

- Stationner sur le parking de Larraldena, sur la zone du chantier des blocs, sur le chemin des blocs, sur l'esplanade piétonne de Socoa, à l'intersection de la sortie du chemin des blocs et de l'Avenue du commandant Passicot,
- Installer des équipements et des matériels de tournage, pour des prises de vues, sur la rue Gaston Pommereau, sur l'Avenue Commandant Passicot, et au droit de la cale de mise à l'eau de Socoa.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour le lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 20h30.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'organisateur préviendra sans délai le Conseil Départemental et/ou la SPL d'exploitation du port qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'organisateur devra :

- Solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès de la SPL d'exploitation du port,
- Solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès du conseil Départemental,
- Solliciter l'accès à la zone du chantier des blocs auprès de la SPL d'exploitation du port,
- Solliciter l'accès à l'esplanade piétonne de Socoa auprès du Conseil Départemental,
- Solliciter le branchement à la bouche d'incendie située sur l'Avenue du commandant Passicot auprès de la commune de Ciboure,
- Réguler la circulation des véhicules et du public lors des prises de vue,
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du port et du public,
- Maintenir un accès aux services de secours 24/24,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable au tournage afin de rendre les lieux propres et en bon état.

Article 4 : Prescription applicables aux tiers pour la durée de la manifestation

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones de stationnement et sur les zones de tournage, conformément aux plans joints.

En cas de non-respect de cette prescription, la police municipale de Ciboure pourra procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 6 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 7 : Publicité et ampliation de l'arrêté


Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. Javier Mendizabal, représentant la société de production Santuario Films S.L,
- Mme la Directrice de la SPL d'exploitation du port,
- M. le Maire de Ciboure,

- M. le Commissaire de police.

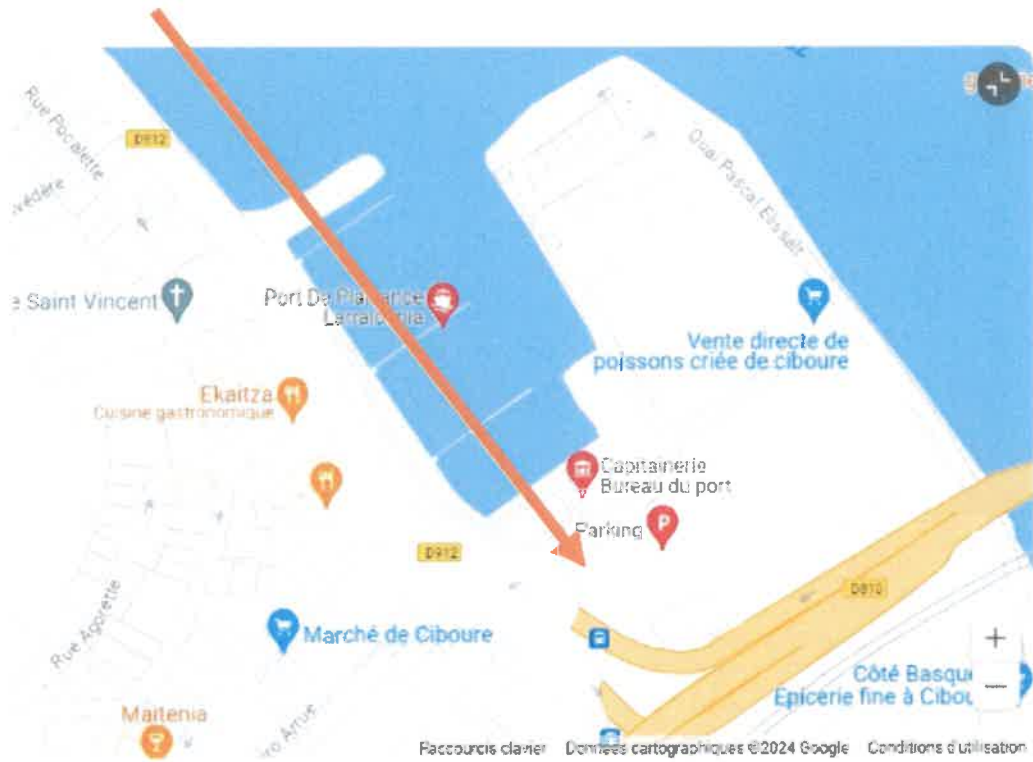
Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 
ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR

PJ : plans

PLANS D'OCCUPATION « SANTUARIS »

PLAN 1 : Parking portuaire Larraldenia à Ciboure



PLAN 2 : Rue Gaston POMMEREAU à Ciboure



PLAN 3 : Chemin des Blocs à Socoa (entrée près des barrières)



CLEFS DE LA BARRIERE A RECUPERER AU BUREAU DU PORT



Chais du département

Laisser le passage libre pour que le véhicule du département puisse accéder aux chais

OPTIMISATION TRAFIC

- **L'autorisation est demandée pour stationner 3 camions qui doivent être absolument près du Set de Tournage au 25 - 27 Avenue du Commandant Passicot**



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR

PLAN 4 : 2, Chemin des Blocs à Socoa



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR

Controle du trafic des piétons et des voitures.



Passe alterné du trafic

BET DE TOURNAGE ET VUE SANS VEHICULE



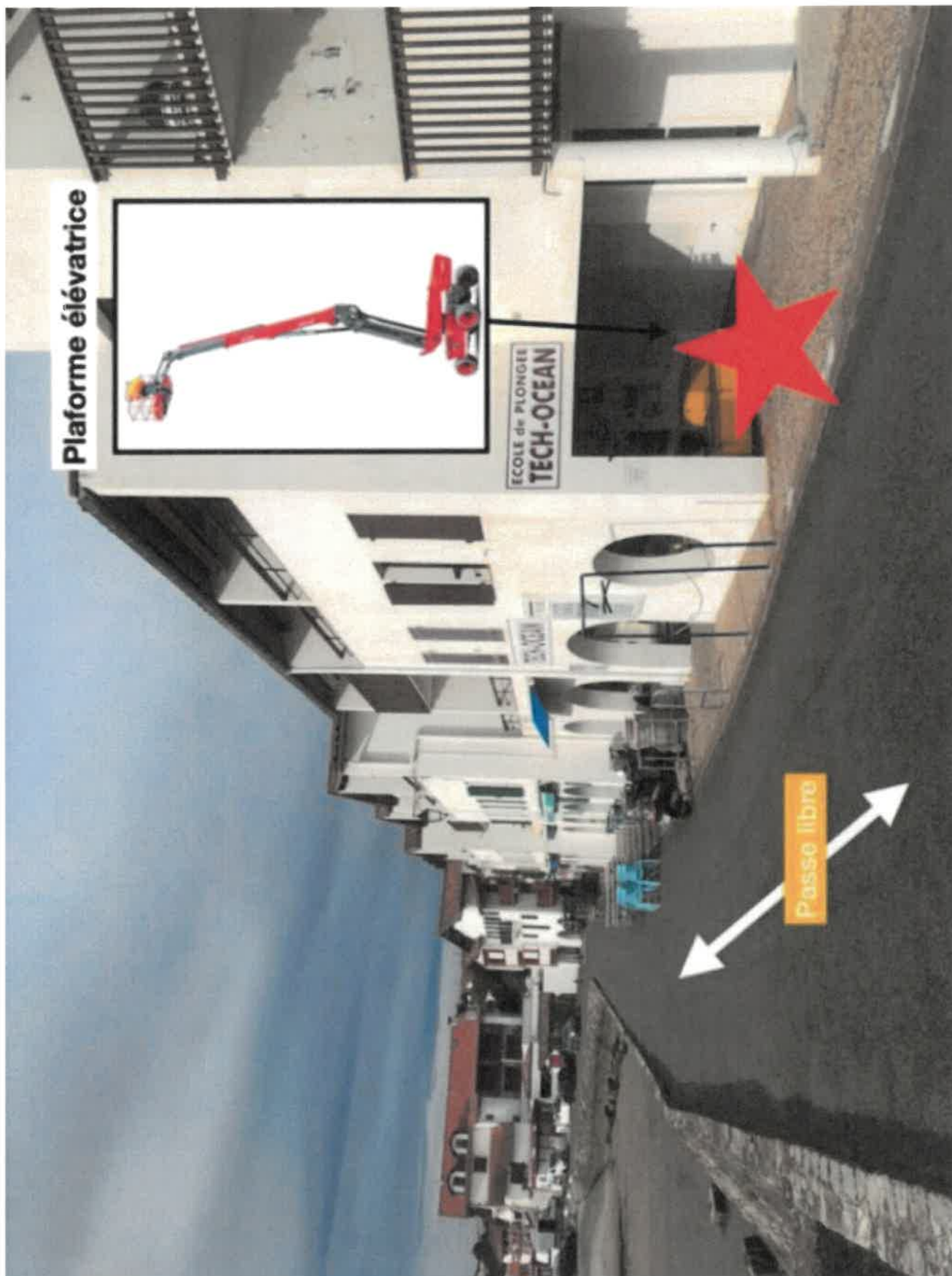
Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR



BOUCHE D'INCENDIE
AVENUE COMMANDANT PASSICOT 25



EFFET DE PLUIE / HYDRANT

Une autorisation est demandée pour accéder à la bouche d'incendie Avenue Commandant Passicot 25 afin de créer un effet de pluie ou de mouiller le sol.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR

S²LO

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240410-N5_1B1A_2024_1E-AR

